

Élaboration d'une vision du développement durable d'une collectivité

Si une collectivité est intéressée à possiblement accueillir le dépôt géologique en profondeur et les installations associées, lesquels serviront à confiner et à isoler le combustible nucléaire irradié canadien, la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) est prête à l'aider financièrement à entreprendre un processus de « visioning » (élaboration d'une vision de son développement durable). La participation à ce processus est entièrement volontaire et n'oblige en rien une collectivité à participer à des étapes subséquentes du processus de sélection d'un site. En entreprenant le processus de visioning, une collectivité envisage la possibilité d'accueillir le dépôt géologique en profondeur et les installations associées, mais se réserve le droit de retirer sa candidature à l'hébergement des installations à tout moment au cours du processus d'étude des sites.



En quoi consiste une vision du développement durable d'une collectivité et un processus de visioning? Ce document propose un cadre possible pour l'élaboration d'une vision du développement durable d'une collectivité comme point de départ pour discuter avec les collectivités qui souhaitent considérer le projet de la Gestion adaptative progressive.

Informations générales

En juin 2007, le gouvernement du Canada a choisi le plan canadien de gestion à long terme du combustible nucléaire irradié. Ce plan, appelé la Gestion adaptative progressive, comprend le développement d'un imposant projet d'infrastructure au sein d'une collectivité hôte informée et consentante. La SGDN est chargée en vertu d'un mandat fédéral de mettre en œuvre ce projet et pilote un processus pluriannuel qui permettra de choisir une collectivité informée et consentante pour accueillir ce centre national.

Le plan prévoit la construction d'un dépôt géologique en profondeur, lequel servira à confiner et isoler de manière sûre et sécuritaire le combustible nucléaire irradié canadien. Ce projet de plusieurs milliards de dollars comprendra également la création d'un centre d'expertise où se réaliseront des études techniques, environnementales et communautaires. Ce centre est appelé à devenir un carrefour national et international de collaboration scientifique.

La SGDN offre son soutien aux collectivités intéressées pour leur permettre d'en apprendre davantage sur le plan canadien de gestion à long terme du combustible nucléaire irradié et à évaluer leur intérêt pour le projet. Tôt dans le processus de sélection d'un site, les collectivités pourraient souhaiter considérer ce projet en fonction de leurs intérêts à long terme. Une telle approche permettrait de mettre en relief les ressources (sociales, économiques, environnementales) de la collectivité et ouvrirait la voie à une réflexion sur les diverses incidences que pourrait avoir le projet sur la collectivité. Ultiment, la

vision de la collectivité et l'aptitude du projet à contribuer de manière acceptable à cette vision devront être discutées et jugées par la collectivité elle-même. Si les travaux de présélection laissent présager que la collectivité est potentiellement apte à accueillir le projet, la collectivité – représentée par des autorités responsables – pourrait demander à la SGDN et avoir accès à des ressources pour définir ou préciser la vision à long terme de son développement durable dans le cadre d'un processus visant à considérer et à évaluer son intérêt envers le projet.

En quoi consiste une vision du développement durable d'une collectivité?

Depuis plus d'une décennie, des municipalités et gouvernements régionaux élaborent des plans de développement durable qui permettent à une collectivité de formuler la vision de l'avenir à laquelle elle aspire et à établir des objectifs précis ainsi que des projets qui contribueront à la diriger vers cet avenir « idéal ».

Le développement durable peut se définir de diverses façons; cependant, selon la plupart des définitions, il doit prendre en compte les considérations économiques, sociales, culturelles et environnementales, lesquelles doivent être associées à des programmes, des projets et des activités. Un énoncé de vision définit les aspirations de la collectivité et sert d'assise à partir de laquelle les objectifs et priorités à court et à long terme pourront être dégagés.

La vision du développement durable d'une collectivité se fonde sur les principes du développement durable et contribue à leur application (c.-à-d. l'intégration des perspectives environnementales, sociales, culturelles et économiques). Le processus visant à élaborer une vision peut donner l'occasion à une collectivité d'imaginer son avenir idéal, et l'aider à organiser ses priorités ainsi qu'à établir un plan d'action pour préparer cet avenir.

La SGDN souhaite encourager les collectivités à formuler une vision de leur développement durable et à évaluer si le dépôt géologique en profondeur et les installations associées sont compatibles avec cette vision.

Quel avantage une collectivité aurait-elle à participer à un processus de visioning de son développement durable?

Les visions peuvent aider les dirigeants d'une collectivité à comprendre les besoins de leurs citoyens, à élaborer une planification stratégique pour répondre à ces besoins et à prendre des décisions éclairées concernant les projets qui touchent la collectivité.

Le processus d'élaboration d'une vision du développement durable d'une collectivité peut donner l'occasion aux résidents et membres de se renseigner sur les divers intérêts de la collectivité et de promouvoir un équilibre approprié. Une fois la vision de la collectivité établie, les résidents sont en mesure de suivre sa mise en œuvre par le biais des activités, des projets et des politiques mises de l'avant par les dirigeants de la collectivité.

Les collectivités qui souhaitent être considérées pour héberger le dépôt géologique en profondeur et les installations associées peuvent tirer profit du processus systématique de formulation de leur vision, priorités et objectifs. Le processus et le résultat de l'élaboration de cette vision permettront également aux collectivités de décider de manière éclairée s'il convient de s'engager davantage dans le processus de sélection d'un site.

Le soutien de la SGDN au processus de visioning

La SGDN est prête à aider financièrement les collectivités qui souhaitent participer à un processus de visioning. La décision de participer à cet exercice de visioning, le processus emprunté pour élaborer la vision du développement durable de la collectivité, ainsi que la décision d'accueillir ou non le projet de

la SGDN relèvent entièrement de la collectivité et se prennent sous toutes réserves. Le processus de visioning sera mené et informé par la collectivité et ses dirigeants.

En plus d'offrir une aide financière, la SGDN a aussi préparé de la documentation disponible sur demande pour aider toute collectivité à entreprendre le processus de visioning et à réfléchir à son intérêt envers le projet.

En quoi consiste un processus de visioning du développement durable d'une collectivité?

Au bout du compte, l'approche utilisée pour élaborer la vision du développement durable d'une collectivité doit répondre aux besoins particuliers de la collectivité et aux processus établis. Le cadre de travail suivant est présenté à titre d'indication des éléments possibles d'un processus de visioning.

Principes

Les processus de visioning se fondent généralement sur des principes. Les principes qui suivent sont proposés en guise de point de départ à des discussions futures.

1. L'engagement à participer à un exercice de visioning se prend sous toutes réserves et ne signifie pas que la collectivité consent à accueillir le projet de la SGDN.
2. Conformément à l'approche globale du processus de sélection d'un site, la SGDN transmettra de manière proactive l'information disponible aux collectivités à toutes les étapes du processus, avant, pendant et après l'exercice de visioning.
3. Le processus de visioning doit être suffisamment structuré pour être cohérent, mais également suffisamment flexible pour refléter la situation unique de chaque collectivité.
4. Le visioning devrait être une entreprise de collaboration qui tend à être inclusive et à représenter les points de vue, intérêts, priorités, objectifs et perspectives de l'ensemble de la collectivité.
5. L'exercice de visioning, bien que consultatif et inclusif, doit être réalisé de manière efficace.
6. L'exercice de visioning abordera les questions qui permettront à la collectivité d'évaluer si le dépôt géologique en profondeur et les installations associées sont compatibles avec sa vision de son développement durable.
7. La SGDN offrira un soutien financier fixe qui peut être utilisé par une collectivité pour l'aider à élaborer une vision de son développement durable, le tout encadré par un protocole d'entente.
8. L'exercice de visioning devrait s'appuyer sur toute activité et tout processus existants qui ont permis d'élaborer une vision pour la collectivité (p. ex., les plans intégrés de développement durable d'une collectivité, plans d'aménagement du territoire, plans officiels, plans de développement économique).

Activités

Les collectivités disposent de nombreuses et diverses façons d'élaborer leur vision du développement durable. Nous proposons trois phases comme point de départ à la discussion, lesquelles sont présentées dans le tableau ci-dessous.



Dans le cadre de cette approche, le processus d'élaboration de la vision du développement durable de la collectivité commence lorsque la collectivité informe la SGDN de son intérêt et qu'elle confirme les modalités selon lesquelles elle entend procéder à l'exercice de visioning avec le soutien financier de la SGDN. Les activités de la collectivité associées à l'élaboration de sa vision commencent à la Phase I. Les activités se poursuivent jusqu'à la fin de la Phase III.

ACTIVITÉS > PHASE I : PLANIFICATION ET PRÉPARATION DU PROCESSUS DE VISIONING

La Phase I vise à faire en sorte que la collectivité soit adéquatement préparée à entreprendre l'exercice de visioning. Cette phase de planification proactive sert à :

- » Jeter les bases de l'exercice par la collecte des informations nécessaires sur la collectivité, lesquelles éclaireront les parties participant au visioning;
- » Déterminer et obtenir les ressources requises pour élaborer la vision du développement durable de la collectivité de manière efficace et efficiente;
- » Développer les plans, protocoles et processus encadrant l'exercice de visioning;
- » Préparer l'ensemble de la collectivité à participer aux activités associées à l'exercice de visioning.

Cette phase contribue à faire en sorte que : (a) la collectivité dispose du matériel et des ressources nécessaires à l'élaboration de sa vision de son développement durable, et (b) les résidents de la collectivité soient informés de l'initiative de visioning et des occasions de participer qui s'offrent à eux.

Cette phase est soutenue par cinq actions, ainsi que par les objectifs spécifiques, présentés à la figure 1.

Actions soutenant l'élaboration de la vision du développement durable	Objectifs/buts
La collectivité désigne une personne responsable de l'exercice de visioning	Une personne clairement identifiée parmi les dirigeants de la collectivité sera responsable de promouvoir et de mener à bonne fin l'activité de visioning.
La collectivité désigne un facilitateur chargé de la réalisation de l'exercice de visioning	Évaluation de l'aptitude de la collectivité à entreprendre l'exercice de visioning. Identification et obtention (au besoin) des services d'un facilitateur compétent pour entreprendre les travaux nécessaires au développement de la vision de la collectivité.
Le facilitateur élabore un plan de communication/d'engagement	Préparation d'une stratégie qui sera mise en œuvre pour faire en sorte que toutes les parties prenantes soient adéquatement informées des activités reliées à l'exercice de visioning.
La collectivité est avisée de la tenue de l'exercice de visioning	Faire en sorte que la collectivité soit sensibilisée au projet visant à établir la vision du développement durable et que des occasions de participer lui soient offertes.

Figure 1 : Phase I – Planification et préparation du processus de visioning

ACTIVITÉS > PHASE II : ÉLABORATION DE LA VISION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA COLLECTIVITÉ

La Phase II consiste à engager la participation de la collectivité et à cerner de manière détaillée ses objectifs, intérêts et priorités, lesquels éclaireront la vision de la collectivité. Le processus menant au développement de la vision de la collectivité doit tenir compte des intérêts, des besoins et des objectifs d'une grande variété de groupes d'intérêts.

Cette phase doit promouvoir le développement éclairé de la vision en fournissant à la collectivité les informations pertinentes qui l'aideront à mieux comprendre sa situation actuelle. Elle fait en sorte également que tous les plans et les priorités concernant l'orientation future de la collectivité – ainsi que toutes les tendances décelées – soient communiqués, considérant que de telles informations sont susceptibles d'éclairer la perspective et la contribution de la collectivité.

Finalement, cette phase est destinée à faire en sorte qu'un processus de collaboration soit entrepris pour élaborer une vision éclairée du développement durable qui reflète les intérêts, les objectifs, les priorités et les besoins de la collectivité.

La Phase II est soutenue par quatre actions. La figure 2 propose des actions possibles pour cette phase, ainsi que les objectifs ou buts associés à ces actions.

Actions soutenant l'élaboration de la vision du développement durable	Objectifs/buts
Développement/constitution du profil de la collectivité	Compiler les documents existants sur la collectivité (p. ex., profil démographique, plans d'aménagement du territoire, analyses environnementales, etc.) qui peuvent aider à comprendre les priorités, les orientations et les intérêts.
(Lorsque la collectivité en fait la demande) La SGDN fournit des renseignements sur le projet	Dans le cadre de discussions avec la collectivité, la SGDN fournit de la documentation (au besoin et sur demande) qui peut être utilisée dans les activités de visioning pour aider à expliquer la Gestion adaptative progressive, le processus de sélection d'un site, le dépôt géologique en profondeur et les installations associées.
Préparation du matériel d'information soutenant l'exercice de visioning	Faire en sorte que tout le matériel facilitant la tenue des séances de visioning (p. ex., matériel de présentation, cahiers de travail, listes de vérification, sites Web, etc.) soit créé et prêt à être diffusé.
Tenue de séances de visioning du développement durable	Réaliser des activités efficaces (conviviales) d'engagement de la collectivité/du public qui aident à saisir les intérêts à court et long terme, les valeurs, les priorités, etc. des résidents dans le contexte de la collectivité.
Préparation d'une version préliminaire de la vision du développement durable de la collectivité	Analyser les informations et commentaires recueillis et rédiger une version préliminaire de la vision du développement durable.

Figure 2 : Phase II – Élaboration de la vision du développement durable de la collectivité

ACTIVITÉS > PHASE III : FORMULATION DÉFINITIVE DE LA VISION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA COLLECTIVITÉ

L'objectif de la Phase III est double : (1) finaliser la vision de la collectivité de son développement durable et (2) déterminer si la participation subséquente au processus de sélection d'un site pour le dépôt géologique en profondeur et les installations associées est compatible avec la vision à long terme de la collectivité.

La Phase III offre à la collectivité l'occasion de confirmer que sa vision préliminaire reflète bien ses intérêts avant la rédaction de la vision définitive, et avant de déterminer si la SGDN peut contribuer à la vision de la collectivité et si des discussions plus poussées avec la SGDN sont justifiées.

La Phase III est soutenue par quatre actions. La figure 3 propose des actions possibles pour cette phase, ainsi que les objectifs ou buts associés à ces actions.

Actions soutenant l'élaboration de la vision du développement durable	Objectifs/buts
La collectivité est avisée de l'occasion offerte d'examiner et de commenter la version préliminaire de sa vision du développement durable	Fournir à la collectivité l'occasion d'examiner et de commenter la version préliminaire de sa vision du développement durable. Faire en sorte que la vision à long terme reflète ses intérêts.
Examen et prise en compte des commentaires du public	Examiner et prendre en compte tous les commentaires reçus et les intégrer, lorsque justifié, dans la version définitive de la vision.
Préparation de la version définitive de la vision du développement durable de la collectivité	Rédiger la version définitive de la vision du développement durable.
Déterminer si le dépôt géologique en profondeur et les installations associées devraient être considérés	Décider si la poursuite de discussions avec la SGDN est souhaitable.

Figure 3 : Phase III – Formulation définitive de la vision du développement durable de la collectivité

Informations additionnelles

Les visions de développement durable sont utilisées partout au Canada pour guider le développement des collectivités. Elles sont généralement préparées en vue de définir l'orientation future et d'aider à établir les priorités d'une municipalité ou d'une région. Le processus d'élaboration de la vision du développement durable offre aux collectivités l'occasion de réfléchir à l'avenir qu'ils se préparent et d'évaluer si leurs intérêts sont bien servis. L'exercice de visioning, dans le contexte du processus de sélection d'un site de la SGDN, peut fournir aux collectivités un moyen utile de déterminer explicitement si le dépôt géologique en profondeur de la SGDN et les installations associées pourraient faire partie de leur avenir.

Cet exercice de visioning peut aider une collectivité à considérer si sa candidature à l'établissement d'un dépôt géologique en profondeur et des installations associées servirait ses intérêts immédiats et futurs et si elle doit engager des discussions plus poussées avec la SGDN pour explorer ses intérêts.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter :

Jo-Ann Facella

Directrice, Recherche sociale et dialogue

Société de gestion des déchets nucléaires

22, avenue St. Clair Est, 6e étage

Toronto (ON) M4T 2S3

Canada

Courriel : learnmore@nwm.ca

Télécopieur : 647.259.3692

Site Web : www.nwm.ca/processusdeselectiondunsite

Pour plus de renseignements, veuillez contacter :

Jamie Robinson Directeur des communications
Tél. 647.259.3012 Téléc. 647.259.3007
Courriel jrobinson@nwm.ca

Société de gestion des déchets nucléaires

22, avenue St. Clair Est, 6e étage
Toronto (Ontario) M4T 2S3 Canada
Tél. 416.934.9814 Sans frais 1.866.249.6966
www.nwm.ca

